

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 16 avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 avril 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BOUTET Nadège, BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, MARTIN Nadia, NERAUDEAU Delphine, RIGOLLAGE Céline, THIBAUD Stéphanie, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, POTIER Jocelyn, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 29 AVR. 2026

Et publication ou notification le :
29 AVR. 2026

Excusé : M. LE GAL Alain (donne pouvoir à Alain THUÉ).

A été nommée secrétaire : Sabrina GARREAU

2026_04_02 – Compte de gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D 2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable public du Service de Gestion comptable de Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de Notre Dame de Riez.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 AVR. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU

